



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 avril 2018  
Français  
Original : anglais

## Soixante-douzième session

Point 35 de l'ordre du jour

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM  
et leurs incidences sur la paix et la sécurité  
internationales et sur le développement**

### **Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie)**

#### **Rapport du Secrétaire général**

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Contexte . . . . .	2
III. Droit au retour . . . . .	5
A. Déplacement, retour et intégration locale . . . . .	5
B. Cadre institutionnel et mesures opérationnelles . . . . .	10
IV. Interdiction des changements démographiques forcés . . . . .	13
V. Accès humanitaire . . . . .	13
A. Fondements en droit international de l'accès humanitaire . . . . .	13
B. Difficultés d'ordre opérationnel . . . . .	14
VI. Droits patrimoniaux des réfugiés et des personnes déplacées . . . . .	15
VII. Calendrier pour le retour librement consenti de tous les réfugiés et personnes déplacées et recherche de solutions durables . . . . .	16
VIII. Conclusion . . . . .	16



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [71/290](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport détaillé sur l'application de la résolution. Il couvre la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 et se fonde sur les informations reçues de plusieurs organismes des Nations Unies.

2. Conformément aux dispositions de la résolution, le rapport porte essentiellement sur les points suivants : a) le droit qu'ont tous les déplacés et réfugiés, et leurs descendants, indépendamment de leur origine ethnique, de rentrer chez eux ; b) l'interdiction d'imposer des changements démographiques à la population ; c) la nécessité d'assurer le libre accès aux activités humanitaires ; d) la nécessité de préserver les droits patrimoniaux de tous les déplacés et réfugiés ; e) l'établissement d'un calendrier pour le retour volontaire, sans entrave et dans les plus brefs délais de tous les déplacés et réfugiés dans leurs foyers.

## II. Contexte

3. À la suite d'une escalade des hostilités en 1992-1993, qui avait provoqué d'importants déplacements de civils, le conflit armé entre les parties géorgienne et abkhaze s'est achevé avec la signature, le 14 mai 1994 à Moscou, de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces (voir [S/1994/583](#) et [S/1994/583/Corr.1](#)). Les parties avaient au préalable signé, le 4 avril 1994 à Moscou, l'Accord quadripartite sur le rapatriement librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées (voir [S/1994/397](#)), dans le cadre duquel elles s'étaient engagées à travailler en étroite collaboration pour planifier et exécuter des activités visant à protéger et à garantir le retour volontaire à leur ancien lieu de résidence permanente, en toute sécurité et dans la dignité, de ceux qui avaient fui les zones de conflit. Le conflit armé entre les parties géorgienne et sud-ossète, quant à lui, s'est achevé avec la signature de l'Accord de Sochi du 24 juin 1992, instaurant un cessez-le-feu entre les forces des deux parties, et la création de la Commission mixte de contrôle et de Forces conjointes chargées du maintien de la paix.

4. Comme suite au déclenchement des hostilités les 7 et 8 août 2008 dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, à l'élaboration d'un plan de cessez-le-feu en six points le 12 août 2008 et à la mise au point de dispositions en vue de l'application du plan le 8 septembre 2008 (voir [S/2008/631](#), par. 7 à 15), des discussions internationales coprésidées par les représentants de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont été engagées à Genève le 15 octobre 2008 (voir [S/2009/69](#) et [S/2009/69/Corr.1](#), par. 5 à 7). En application de l'accord de cessez-le-feu, ces discussions devaient être consacrées à des questions ayant trait à la sécurité, à la stabilité et au retour des réfugiés et des déplacés. À la fin de la période à l'examen, les discussions internationales de Genève avaient donné lieu à la tenue de 43 séances de pourparlers dans le cadre de deux groupes de travail parallèles.

5. En juin 2011, l'Assemblée générale, dans sa résolution [65/288](#), a d'abord approuvé le budget du Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève. Le budget de cette mission politique spéciale est examiné et renouvelé chaque année. La mise en place de la mission, dont le mandat est de durée indéterminée, a permis à l'Organisation de participer de façon continue au processus de Genève. Le Représentant de l'ONU et son équipe ont pour tâche de préparer les séances de pourparlers, en consultation avec les deux autres coprésidents et leurs équipes.

6. Le Représentant de l'ONU et son équipe sont également chargés de préparer, d'organiser et de faciliter les réunions du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention, qui se tiennent régulièrement à Gali sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies (voir S/2009/254, par. 5 et 6). À la fin de la période considérée, 54 réunions du Mécanisme s'étaient tenues au total à Gali avec la participation de représentants de la Géorgie, de l'Abkhazie, de la Fédération de Russie et de la Mission de surveillance de l'Union européenne. Je note avec satisfaction que les participants au Mécanisme utilisent régulièrement la ligne directe pour échanger des informations liées à la sécurité et à l'assistance médicale. J'engage vivement tous les participants à continuer de recourir régulièrement au Mécanisme et à la ligne directe afin de prévenir les incidents et d'intervenir immédiatement en cas d'atteinte à la sécurité. J'ai bon espoir que les réunions du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention continueront de contribuer au maintien de la stabilité et de la paix sur le terrain et de permettre aux participants de régler les questions et les problèmes qui les préoccupent.

7. Durant la période considérée, les participants au Groupe de travail I des discussions internationales de Genève ont poursuivi l'examen des conditions de sécurité sur le terrain. La situation générale en matière de sécurité a été jugée relativement calme et stable. Les participants au Groupe de travail I ont également continué d'examiner les questions fondamentales du non-recours à la force et des accords de sécurité internationaux. Il convient de noter à cet égard que les obligations internationales limitant le recours à la menace ou à l'emploi de la force, sans préjudice du droit d'autodéfense individuelle ou collective, sont inscrites dans la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux. En dépit du dialogue qui a été entrepris sans relâche par tous les participants, il n'a été malheureusement pas possible, durant la période à l'examen, de mettre la dernière main au projet de déclaration conjointe sur le non-recours à la force. J'encourage tous les participants aux discussions internationales de Genève à s'impliquer de façon constructive, notamment sur les questions du non-recours à la force et de la liberté de circulation, afin que des progrès tangibles soient accomplis dans les meilleurs délais.

8. Le Groupe de travail II a continué d'axer ses travaux sur les besoins humanitaires de toutes les populations touchées, ainsi que sur la liberté de circulation, de documentation et l'accès aux droits. Bien que la question du retour des déplacés et des réfugiés et de ses aspects connexes soit demeurée à l'ordre du jour, ce point important n'a malheureusement pas été examiné pendant les cycles de pourparlers et aucun progrès n'a été réalisé dans ce domaine. Bien que tous les participants aient réaffirmé à plusieurs reprises l'importance qu'ils accordaient à cette question, il est regrettable que certains aient pris l'habitude de quitter les séances au moment de l'examen de ce point de l'ordre du jour. J'invite instamment tous les participants à changer d'attitude, à s'abstenir d'abandonner ainsi les séances et à soumettre toutes leurs préoccupations à l'examen de leurs pairs dans le cadre des discussions internationales. J'encourage tous les participants à collaborer de manière constructive entre eux et avec les coprésidents pour trouver des solutions créatives à l'impasse actuelle et pour entamer des discussions sur les questions liées aux droits des personnes déplacées et des réfugiés et à leur retour volontaire. Aucun retour durable de réfugiés et de déplacés dans leur région d'origine ou leur lieu de résidence permanente n'a d'ailleurs été observé au cours de la période considérée.

9. Dans le cadre du Groupe de travail II, je suis heureux de constater que, durant la période considérée, certains débats constructifs se sont tenus qui ont abouti à l'adoption de mesures concrètes sur les questions humanitaires, notamment celles concernant la protection de l'environnement et, en particulier, la lutte contre la punaise marbrée et autres parasites, et sur la question des archives. Les médiateurs du Groupe de travail II ont exhorté l'ensemble des participants à envisager la possibilité

d'autoriser, pour des raisons humanitaires, les proches des personnes décédées, y compris les victimes des conflits, à accéder tout au long de l'année, en particulier à la période de Pâques et de Noël, aux sites religieux, notamment aux cimetières, situés de part et d'autre des frontières administratives.

10. Je demande à nouveau aux participants de faciliter l'accès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin de lui permettre de déterminer les besoins dans le domaine de la protection des droits de l'homme et d'appuyer les mécanismes en la matière sur le terrain. Le 23 mars 2018, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution [37/40](#) intitulée « Coopération avec la Géorgie » dans laquelle il a notamment demandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui faire oralement un point sur la suite donnée à cette résolution à sa trente-huitième session et de lui présenter un rapport écrit sur l'évolution de la situation et l'application de la résolution à sa trente-neuvième session. Conformément à une résolution analogue, la résolution [34/37](#), le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté un rapport écrit ([A/HRC/36/65](#)) au Conseil à sa trente-sixième session, en septembre 2017.

11. Le sort des personnes portées disparues pendant les conflits a également fait l'objet d'une attention soutenue de la part de tous les participants. La sympathie témoignée aux familles des disparus par tous les participants, qui se sont engagés à les aider, en particulier en apportant leur concours au Comité international de la Croix-Rouge, est digne d'éloges. Au cours de la période considérée, le recrutement d'un consultant parrainé par l'OSCE dans le cadre des discussions internationales de Genève a permis d'accomplir certains progrès sur la question des personnes disparues d'Ossétie du Sud. Beaucoup d'autres problèmes humanitaires restent à régler, et les discussions internationales sont autant d'occasions pour les participants de les aborder de façon constructive.

12. Afin que les participants puissent débattre en connaissance de cause, des séances d'information spéciales ont été menées en marge des séances officielles des discussions internationales de Genève, ce qui a permis aux parties prenantes de tirer parti des expériences et des conseils d'experts internationaux dans divers domaines. Au cours de la période considérée, les participants ont eu la possibilité d'approfondir leurs connaissances sur la question des meilleures pratiques et des mécanismes d'interaction en matière de divisions et de mobilité, ainsi que sur la réduction des risques de catastrophe. Lors de la réunion du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention tenue à Gali, l'ONU a organisé une autre séance d'information spéciale sur le thème de la lutte contre la criminalité dans les situations de conflit et d'après-conflit.

13. Au cours de la période considérée, tous les participants ont exprimé à maintes reprises leur appui et leur attachement au processus de Genève. Bien que ces signes soient encourageants, il faut absolument réaliser des progrès tangibles sur les grandes questions soumises à l'examen des deux groupes de travail afin de renforcer la stabilité dans la région et de faire face aux problèmes qui continuent de se poser sur le plan humanitaire, en matière de sécurité et dans d'autres domaines. À cet égard, je réaffirme mon appui sans réserve aux efforts déployés par les coprésidents pour donner un nouvel élan au processus de Genève. À cette fin, je réaffirme qu'il est impératif que tous les participants respectent les règles fondamentales des cycles de pourparlers de Genève, notamment concernant les sorties de séance afin qu'il y soit mis un terme pour contribuer à l'instauration d'un climat propice au dialogue et au règlement des problèmes concrets dans le cadre des discussions internationales.

### III. Droit au retour

#### A. Déplacement, retour et intégration locale

14. Aucun changement significatif ne s'est produit durant la période considérée pour ce qui est de l'exercice par les réfugiés et les déplacés de leur droit au retour et aucune nouvelle vague importante de déplacements n'a été observée. Selon les données du Ministère géorgien des personnes déplacées originaires de territoires occupés, du logement et des réfugiés, 278 101 déplacés étaient recensés en Géorgie au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la plupart à Tbilissi et Zougdid/Samegrelo. En l'absence de solutions durables, les aspects générationnels des déplacements de populations sont préoccupants. Les données du groupe chargé des analyses au sein du Ministère montrent que 15 397 déplacés supplémentaires (principalement des nouveau-nés) ont été recensés entre 2014 et 2018.

15. Bien que le droit au retour demeure garanti, le Gouvernement géorgien s'est encore attaché à offrir aux déplacés des solutions de logement durables et à leur permettre d'accéder à des moyens de subsistance. Je salue l'action que continue de mener le Gouvernement pour venir en aide aux déplacés, notamment en leur fournissant des logements et d'autres formes d'assistance, comme prévu dans le Plan d'action visant la mise en œuvre de la Stratégie de l'État en faveur des personnes déplacées (2017-2018). Toutefois, je reste préoccupé par le fait que 41 % seulement des personnes déplacées bénéficiaient d'une solution de logement durable à la fin de 2017. Il faut absolument continuer d'améliorer les conditions de vie des déplacés, en ce qui concerne tant les centres collectifs que les logements privés. Il faut en outre redoubler d'efforts pour donner aux déplacés la possibilité d'avoir un emploi et des moyens de subsistance.

16. Les autorités au pouvoir en Abkhazie continuent de s'opposer au retour des déplacés géorgiens lorsque leur lieu d'origine ou de résidence habituelle se trouve en dehors des districts de Gali, d'Otchamchira et de Tkvarcheli. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a cherché à plusieurs reprises à obtenir des autorités l'assurance que les droits des rapatriés en matière de résidence permanente, de liberté de circulation, d'enregistrement des naissances et de propriété seraient respectés. Plus généralement, l'Organisation des Nations Unies a demandé que les rapatriés puissent exercer leurs droits politiques, bénéficier de l'égalité devant la loi, accéder à la sécurité sociale, aux soins de santé, au travail, à l'emploi et à l'éducation, jouir de leur liberté de pensée, de conscience et d'expression et participer à la vie culturelle. En décembre 2016, la « loi sur le statut juridique des étrangers en Abkhazie » a été modifiée en vue de l'introduction d'une « carte de résident » qui permettrait aux Géorgiens de souche vivant en Abkhazie d'exercer plus facilement leurs droits. En attendant l'introduction de la « carte de résident », entre juillet et décembre 2016, les autorités au pouvoir en Abkhazie ont délivré des pièces d'identité temporaires (dites « formulaire n° 9 ») à quelque 12 000 Géorgiens de souche afin de leur permettre de circuler librement et d'accéder aux services et à l'emploi. Compte tenu de la lenteur avec laquelle les « cartes de résident » étaient délivrées par suite de l'adoption d'un décret par le Cabinet des ministres abkhaze le 30 mars 2017, les « formulaires n° 9 » ont été prorogés à plusieurs reprises.

17. Au cours de la période considérée, les autorités au pouvoir en Abkhazie et le Gouvernement géorgien ont autorisé le HCR à mettre en place une deuxième navette pour transporter gratuitement les personnes vulnérables sur l'autre rive de l'Ingouri en prenant le pont de l'Ingouri, principal point d'accès. Cela a permis aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux femmes et enfants vulnérables de traverser le fleuve pour rendre visite à leur famille, recevoir des soins médicaux ou faire des achats.

18. En Abkhazie, les rapatriés et leurs communautés d'accueil ont continué de bénéficier de l'aide internationale. Le HCR a construit deux ponts dans les districts de Gali et de Tkvarchili qui ont facilité la circulation de quelque 2 000 personnes. Le HCR et ses partenaires ont entrepris de remettre en état quatre écoles et de fournir une aide en matière d'accès à des moyens de subsistance et de création de revenus aux rapatriés vulnérables, notamment des victimes de la violence sexuelle et sexiste et des jeunes chômeurs dans les trois districts de l'est de l'Abkhazie. Avec l'appui du HCR, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a poursuivi ses relations de partenariat avec une organisation non gouvernementale locale luttant contre diverses formes de violence sexuelle et sexiste. J'espère que la mission menée par le HCR dans la zone isolée de la haute vallée de la Kodori à la fin de 2016 sera suivie par d'autres visites, ainsi que par l'amélioration de l'accès routier et la fourniture de services, y compris des soins médicaux.

19. Les autorités au pouvoir dans l'Ossétie du Sud ont continué d'autoriser les déplacés originaires du district d'Akhalgori et leurs proches à s'y rendre en visite. Elles délivrent et renouvellent également les documents de passage (« propusk ») pour ceux qui remplissent les conditions requises. Selon le HCR, une circulation régulière continue d'être observée, mais un certain nombre de déplacés ne disposent toujours pas des documents nécessaires pour franchir la frontière administrative de l'Ossétie du Sud. Il est plus difficile, en particulier pour les commerçants, de franchir la frontière administrative pour se rendre dans le district d'Akhalgori, depuis qu'un poste de douane a été établi au point de passage. J'engage vivement toutes les parties à s'abstenir de prendre des mesures qui compromettent la liberté de circulation de la population.

20. J'en appelle à toutes les parties prenantes pour qu'elles fassent preuve de souplesse et d'ouverture et ménagent aux organismes d'aide humanitaire un accès sans entrave et ininterrompu en Ossétie du Sud, comme suite à la mission d'évaluation humanitaire entreprise par le HCR dans les districts de Tskhinvali et d'Akhalgori en août 2016.

21. Le HCR reste disposé à reprendre les consultations sur le retour des déplacés en Abkhazie et en Ossétie du Sud en vue de garantir aux personnes concernées un retour sûr et librement consenti. En outre, de nouvelles initiatives seront nécessaires pour faciliter le processus de passage des frontières afin de permettre aux intéressés non seulement de maintenir le contact avec leurs communautés d'origine et de se tenir au courant de leur évolution, mais également de décider librement et en toute connaissance de cause de rentrer chez eux ou de s'installer dans les zones de déplacement ou ailleurs.

22. Malheureusement, les mesures de transformation des lignes de démarcation administrative avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud en véritables frontières se sont poursuivies durant toute la période considérée. Ce problème s'est hélas aggravé avec la clôture des deux principaux points de passage sur la frontière administrative avec l'Abkhazie, ce qui compromet la liberté de circulation et la situation sociale et économique de la population locale, en particulier des personnes âgées et des malades. De nouveaux obstacles à la liberté de circulation ont continué d'être relevés le long des frontières administratives, notamment des panneaux signalant la frontière, des tours de guet et du matériel de surveillance. Je constate avec satisfaction que les réunions tenues par le Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention à Ergneti et à Gali ont permis, dans certains cas, de négocier la libération rapide des habitants locaux qui avaient été arrêtés lorsqu'ils traversaient les frontières administratives avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud, et j'engage toutes les parties concernées à faire preuve de souci humanitaire pour les habitants locaux qui

se livrent à des activités de subsistance traditionnelles à proximité ou de l'autre côté des frontières administratives.

23. La remise en état des logements et la disponibilité des moyens de subsistance sont les principaux problèmes qui continuent de se poser en matière de protection et de réintégration. L'impossibilité d'accéder librement aux champs, aux vergers, aux pâturages traditionnels, aux forêts et aux marchés a entraîné une baisse des revenus, restreint les possibilités d'emploi et limité encore les communications et les relations entre les familles vivant de part et d'autre des frontières administratives. La mise en place de clôtures le long de ces frontières n'a fait qu'aggraver encore les conditions de vie, déjà pénibles, des habitants des deux côtés, y compris de beaucoup de déplacés. Afin d'atténuer les effets les plus préjudiciables de cette situation sur les mécanismes de survie et les moyens de subsistance des populations, la commission gouvernementale provisoire créée par le Gouvernement géorgien pour répondre aux besoins des populations touchées dans les villages situés le long de la frontière administrative continue de mobiliser des fonds publics au profit des villages qui pâtissent de la mise en place des clôtures afin de développer les infrastructures en matière d'irrigation et d'acheminement de l'eau potable, de routes, d'éducation, d'agriculture, de logement, de chauffage et de santé.

24. L'action menée par le Gouvernement géorgien et ses partenaires internationaux a permis de réduire le niveau de mécontentement des déplacés à l'égard des logements proposés. Cette amélioration est attribuable aux mesures importantes qui ont été mises en œuvre, notamment le perfectionnement de la loi régissant la fourniture de logements qui privilégie les zones urbaines et les centres économiques par rapport aux zones rurales isolées. Toutefois, des inquiétudes subsistent quant à la question de savoir si le processus de sélection des bénéficiaires permet à ceux qui en ont le plus besoin d'obtenir un logement. Le Ministère des personnes déplacées originaires de territoires occupés, du logement et des réfugiés a continué de développer son système de ligne directe permettant aux déplacés de consulter ses fonctionnaires à distance. D'autres mesures, notamment la poursuite de la privatisation et la mise en œuvre de projets ruraux prévoyant la fourniture d'un logement et de terres agricoles, ont multiplié les possibilités d'hébergement. Toutefois, au regard de l'ensemble des besoins, les solutions de logement durables demeurent peu nombreuses.

25. Compte tenu de l'ampleur des déplacements, et malgré l'assistance mise en place, des difficultés non négligeables continuent de faire obstacle à l'intégration des déplacés. Selon les estimations du Gouvernement géorgien, il en coûterait 800 millions de dollars supplémentaires de reloger tous les déplacés. Ce montant correspond au coût que représenterait la fourniture de logements de divers types aux 50 000 dernières familles (sur 90 000). En dépit des mesures prises par le Gouvernement pour offrir des possibilités de relogement aux déplacés qui résident dans des centres collectifs délabrés, les besoins demeurent considérables. Ceux qui habitent des logements privés vivent dans des conditions aussi mauvaises, voire pires, que ceux qui résident dans des centres collectifs. En outre, les personnes vivant dans des logements privés ne sont pas sûres de pouvoir y rester et déménagent souvent parce que les perspectives économiques sont limitées.

26. Si la fourniture d'un logement durable aux déplacés est essentielle, il ne s'agit pas là du seul élément d'intégration. Les facteurs économiques et sociaux, tels que l'accès à des moyens de subsistance durables et à des services éducatifs, médicaux et sociaux de qualité, sont également importants. Bien que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les donateurs et d'autres parties prenantes continuent d'aider le Gouvernement géorgien à protéger et à garantir les droits des populations concernées, les graves crises humanitaires qui ont éclaté dans d'autres parties du monde ont eu des répercussions négatives sur le niveau de financement des projets

humanitaires en Géorgie. Par ailleurs, l'intégration des déplacés et l'amélioration de leurs conditions de vie dépendent désormais moins de l'aide humanitaire que de la prise en compte de leurs intérêts dans les grands programmes de développement. Si l'adoption d'une stratégie de subsistance en faveur des déplacés est une initiative louable, il est à présent essentiel que leurs besoins économiques et sociaux soient pris en compte, parallèlement à ceux de la population locale, dans les programmes de développement nationaux et régionaux. Compte tenu du coût élevé que cela impose, il faut également que l'État alloue des sommes plus importantes.

27. Je salue la décision prise par le Gouvernement géorgien d'utiliser un système de notation pour fournir aux déplacés une assistance en fonction de leurs besoins et de leur vulnérabilité plutôt qu'en fonction de leur date d'inscription dans la base de données. Cette initiative est conforme aux recommandations de l'ancien Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays qui a souligné, lors de la mission qu'il a effectuée en Géorgie en septembre 2016, que le « statut de déplacé » n'existait pas en droit international et qu'il fallait trouver le moyen de continuer d'aider ces personnes tout en abolissant le statut susmentionné et son caractère héréditaire et en préservant le droit au retour. Le Rapporteur spécial a également demandé que soit mis en œuvre un processus participatif ouvert à tous afin de procéder progressivement à l'instauration d'une assistance fondée sur les besoins et à l'intégration de ces besoins dans les initiatives de développement existantes. Le Gouvernement suit ces recommandations en adoptant une approche mixte, qui consiste à intégrer l'assistance aux déplacés dans le système d'assistance sociale tout en conservant un programme d'assistance distinct visant à fournir une aide mensuelle globale de 45 lari à chaque personne déplacée n'ayant pas encore bénéficié d'une solution de logement durable. J'engage instamment le Gouvernement géorgien à redoubler d'efforts en vue de consacrer des ressources budgétaires suffisantes à des initiatives de développement qui tiennent compte des besoins des déplacés et je fais appel à l'aide de la communauté des donateurs pour qu'ils fournissent les fonds et l'appui nécessaires à la mise en œuvre de ces initiatives en Géorgie.

28. Selon les estimations, plus de 45 000 personnes ont déjà spontanément regagné leur foyer dans le district de Gali en Abkhazie. Si des progrès ont été faits en matière de réintégration des déplacés, d'importants problèmes subsistent quant à la satisfaction de leurs besoins et à leur protection. Les personnes rentrées en Abkhazie étant toujours officiellement considérées comme des déplacés par le Gouvernement géorgien, elles peuvent, à ce titre, prétendre à une assistance. Toutefois, cette prise en charge financière et d'autres formes d'assistance offertes par le Gouvernement géorgien ne devraient pas dispenser les autorités au pouvoir en Abkhazie de délivrer aux rapatriés les documents nécessaires et de leur permettre d'exercer pleinement leurs droits et d'accéder aux mêmes services que le reste de la population.

29. Les inquiétudes que suscite la restriction des droits fondamentaux, notamment la liberté de circulation, se sont encore intensifiées après la promulgation, en 2015, de la loi sur « le statut juridique des étrangers en Abkhazie » et de la loi sur « les procédures d'entrée et de sortie du territoire de la République d'Abkhazie ». Les autorités en place en Ossétie du Sud ont également adopté des « lois » similaires. Ces lois prévoient la délivrance de papiers aux personnes désignées comme des « étrangers » ou des « apatrides ». Les autorités au pouvoir en Abkhazie doivent veiller à la délivrance des papiers d'identité permettant aux rapatriés d'origine géorgienne de circuler librement dans la partie orientale de l'Abkhazie, d'exercer leurs droits et d'accéder aux services. Comme le montre la prorogation répétée des documents d'identité temporaire (« formulaire n° 9 »), l'introduction de la « carte de résident » demeure problématique, puisque la population qui réside en Abkhazie depuis plusieurs générations est considérée comme « étrangère ». Par ailleurs, la « carte de résident » n'ouvre pas droit à l'ensemble des droits en matière de politique,

de logement, de terres et de propriété et un nombre considérable de personnes, y compris des rapatriés potentiels, ne peuvent pas y prétendre, les conditions à remplir étant drastiques et les raisons justifiant un refus étant nombreuses et équivoques.

30. En ce qui concerne la liberté de circulation, le manque de documents officiels, la poursuite du processus de transformation des lignes de démarcation en frontières et la clôture de quatre points de passage sur six en 2016 et 2017 ont encore restreint les possibilités de passage de la frontière administrative pour certains habitants de l'Abkhazie – en particulier ceux qui vivent à proximité des points de passage susmentionnés. Ceux qui sont pourvus des documents nécessaires doivent à présent parcourir de longues distances pour franchir les frontières administratives. En raison de la fermeture des points de passage à Nabakevi/Nabakia et à Otobaïa-2/Bgoura, il est devenu beaucoup plus difficile de franchir la frontière administrative, ce qui compromet la liberté de circulation et contribue à isoler davantage les habitants d'Abkhazie orientale d'origine ethnique géorgienne. Je demande de nouveau, comme je l'ai déjà fait, que les points de passage qui ont été fermés soient rouverts, et que les participants aux discussions internationales de Genève s'abstiennent de toute mesure unilatérale susceptible de compromettre la situation humanitaire des populations concernées, l'exercice de leurs droits et leur accès aux services.

31. Alors que leur futur statut demeure incertain, les personnes retournées en Abkhazie restent préoccupées par la question de la régularisation de leur séjour et de leurs documents. Il importe que les efforts engagés pour régler les questions des documents facilitant les déplacements et du statut des rapatriés se concrétisent de manière prévisible, et notamment que le permis de séjour pour les résidents étrangers prévu dans la version modifiée de la « loi sur le statut des étrangers en Abkhazie » soit effectivement mis en place, l'objectif étant de renforcer la confiance et de garantir la liberté de circulation de part et d'autre de la frontière administrative. Plusieurs mesures financées par la communauté internationale pendant la période à l'examen en matière d'infrastructures et de moyens de subsistance ont eu des retombées favorables sur la situation humanitaire et la sécurité de la population dans le district de Gali ainsi que sur les perspectives de réintégration de ceux qui sont retournés chez eux.

32. La protection et la réintégration demeurent problématiques dans les régions orientales de l'Abkhazie. Quoique la population locale soit généralement reconnaissante de l'aide reçue, le sentiment d'insécurité n'a pas tout à fait disparu et l'avenir paraît toujours incertain. Pour ce qui est de la protection, les préoccupations des rapatriés concernent en particulier les questions suivantes : a) la liberté de circulation, en particulier dans une optique à long terme, les messages des autorités en place n'étant pas toujours perçus comme étant cohérents ; b) les documents nécessaires pour jouir de la liberté de circulation, exercer ses droits et avoir accès aux services ; c) l'accès à l'éducation, notamment à l'enseignement supérieur, dans sa langue maternelle ; d) l'accès en toute sécurité à des soins de santé de qualité (de part et d'autre de la frontière administrative) ; e) les faits de discrimination isolés, notamment ceux concernant les documents et la fiscalité ; f) l'absence de protection efficace contre la criminalité et de mesures appropriées de lutte contre la violence sexuelle et sexiste. Une proportion non négligeable de la population des districts de Gali, de Tkvartcheli et d'Otchamtchira ne détient pas de documents en règle. La non-délivrance de documents officiels pendant les huit dernières années a eu des retombées préjudiciables considérables pour les enfants dont les parents n'ont pas pu obtenir les documents voulus parce qu'ils n'avaient pas les justificatifs requis.

33. Malheureusement, depuis que le conflit a éclaté en août 2008, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont été tenus à l'écart de l'Ossétie du Sud, si ce n'est lors de la mission d'évaluation menée par le HCR en août 2016. Il est

indispensable de discuter avec les autorités en place et le Gouvernement géorgien de l'accès humanitaire et de parvenir à un accord sur ce point. De plus, en prévision des discussions internationales de Genève, les coprésidents et des fonctionnaires de l'ONU ont pu se rendre à Tskhinvali et dans ses environs, ainsi qu'à Akhagori, et se faire une idée de l'évolution de la situation. J'encourage vivement les acteurs concernés à contribuer activement à faciliter l'accès sans entrave et régulier des organismes d'intervention humanitaire et de développement en Ossétie du Sud, afin que ces organismes puissent prêter assistance à la population et soutenir les déplacés les plus vulnérables.

## **B. Cadre institutionnel et mesures opérationnelles**

34. Coordonné par l'Organisation des Nations Unies, le partenariat stratégique pour l'Abkhazie, auquel participent plusieurs intervenants humanitaires, est resté en vigueur pendant la période à l'examen. Cette structure vise non seulement à favoriser le renforcement de la confiance et à fournir une aide humanitaire aux populations les plus vulnérables, mais également à trouver des solutions durables pour les rapatriés, dans le cadre d'activités intégrées de protection et d'assistance et de la promotion de leurs droits dans les districts de Gali, d'Otchamtchira et de Tkvaltcheli. Si l'action se concentrait initialement sur les rapatriés, elle s'est orientée au fil des années vers des stratégies et des interventions qui ciblent toutes les populations vulnérables d'Abkhazie. Ces initiatives réunissent, sous la houlette du Coordonnateur résident, les partenaires stratégiques suivants : le HCR ; le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ; ONU-Femmes ; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; des organisations non gouvernementales internationales, à savoir Action contre la Faim, le Conseil danois pour les réfugiés et World Vision International (WVI), ainsi que d'autres agents humanitaires ayant qualité d'observateurs. Un soutien collectif est fourni en matière de santé, de moyens de subsistance, d'agriculture et de relance économique, d'aide au logement et d'infrastructures collectives, d'éducation, d'assistance aux jeunes et de services sociaux, d'environnement, de services de protection, y compris l'aide juridique et la prévention et la répression des violences sexuelles et sexistes, et d'appui à la société civile.

35. Au cours de la période considérée, le mécanisme de liaison neutre vis-à-vis du statut, créé par le PNUD en 2012 (A/64/819, par. 13, et A/65/846, par. 21), a continué de fonctionner et a notamment facilité l'acheminement de vaccins, de médicaments, de matériel agricole, de pesticides et d'autres formes d'aide humanitaire en Abkhazie. Son efficacité tient largement au fait que toutes les parties en présence ont accepté et appuyé les principes sur lesquels il repose, à savoir la neutralité vis-à-vis du statut et le respect des droits de l'homme.

36. Pendant la période considérée, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont poursuivi leurs activités d'aide humanitaire. L'UNICEF a continué d'appuyer l'amélioration de l'accès des enfants, des jeunes et des mères les plus vulnérables vivant en Abkhazie à des services sanitaires, éducatifs (y compris l'enseignement multilingue à partir de langue maternelle de l'élève) et sociaux de qualité. Il a poursuivi ses efforts visant à renforcer les campagnes régionales de vaccination de routine et la gestion intégrée des maladies infantiles et des soins périnataux, notamment en dispensant des cours de formation aux professionnels de la santé. Ces cours portaient sur la santé maternelle et infantile, la vaccination, les modes de vie sains, les soins d'urgence et les compétences en matière d'informatique et de bases de données. Dans les zones rurales, l'UNICEF a aussi continué d'appuyer les postes de secours et a mené des initiatives de sensibilisation à l'hygiène, à la

vaccination et à la nutrition dans les écoles. En partenariat avec WVI et des organisations non gouvernementales locales, il a également continué de renforcer les services sociaux de base destinés aux enfants vulnérables et à leur famille en appuyant l'essor du travail social aux niveaux des collectivités et des districts et en fournissant des services aux enfants vivant avec un handicap dans trois centres de développement de l'enfant en Abkhazie. Il a poursuivi son programme de formation destiné aux enseignants en Abkhazie sur les méthodes éducatives centrées sur l'élève et l'apprentissage des compétences pratiques pour la vie quotidienne et a soutenu 28 associations de jeunes en Abkhazie et dans la région voisine de Samegrelo pour maintenir les activités de participation et de développement des jeunes. L'accès à des moyens de subsistance et à des services sociaux de base a été amélioré en 2017 grâce au soutien apporté par le PNUD aux petits exploitants agricoles ; l'accès à des services de santé et d'éducation de meilleure qualité a également été amélioré par des initiatives locales et quelques 10 000 personnes ont bénéficié de ces services. En 2017, le PNUD a achevé les travaux de réhabilitation non structurale du pont de l'Ingouri, fort délabré, qui relie la région de Samegrelo-Zemo Svaneti, en Géorgie, et l'Abkhazie, ce qui a notablement amélioré les conditions humanitaires des centaines de milliers de voyageurs qui le passent chaque année.

37. Ces dernières années, le PNUD a accordé une attention particulière aux jeunes dans les communautés de rapatriés et de personnes touchées par le conflit et à l'accès en ligne à des formations internationales. En 2014 et 2015, en collaboration avec des organisations non gouvernementales locales, il a créé un réseau de sept centres de formation informatisés et facilité l'accès à des cours d'informatique à plus de 1 100 jeunes au niveau local. En 2016 et 2017, il a fourni du matériel informatique à 32 écoles et dispensé des cours de formation en informatique à des enseignants et à des élèves en Abkhazie. Il a continué de soutenir la bibliothèque électronique (accessible à 3 000 étudiants) et les initiatives novatrices en matière d'informatique d'une université locale et a dispensé aux jeunes des cours d'anglais certifiés ouvrant l'accès à des études supérieures à l'étranger. Il a également diffusé dans les écoles rurales et dans une université des méthodes d'apprentissage des langues étrangères axées sur l'apprenant.

38. En Abkhazie, en partenariat avec les organisations non gouvernementales locales et internationales et les autorités en place, le HCR a continué de s'employer à lever les obstacles à un retour durable en octroyant des dons non renouvelables en espèces aux familles vulnérables ainsi que des services juridiques et des conseils pour l'obtention de documents administratifs, l'exercice des droits et l'accès aux services. En outre, ONU-Femmes, soutenu par le HCR, a continué de s'atteler à prévenir et à combattre plus efficacement la violence sexuelle et sexuelle au moyen de services d'assistance médicale, juridique et psychosociale et de campagnes de sensibilisation, en s'appuyant sur une organisation non gouvernementale locale. Le HCR a également mené à bien plusieurs projets visant à remettre en état des infrastructures locales, notamment la rénovation d'écoles et la construction de ponts vers des zones jusqu'alors inaccessibles ; il a créé des emplois pour les jeunes rapatriés et mis à disposition un système de transport gratuit pour les enfants se rendant à l'école et pour les personnes vulnérables devant passer tous les jours le pont de l'Ingouri. Au fil des ans, le HCR a réduit ses interventions humanitaires aux fins de l'assistance pratique individuelle, mais demeure attaché à fournir un soutien au niveau local, notamment en vue de renforcer la protection des personnes vulnérables et de remettre en état les infrastructures locales au profit à la fois des rapatriés et des communautés d'accueil. Le HCR continuera aussi d'encourager les acteurs du développement à financer et à soutenir des projets liés aux moyens de subsistance en milieu urbain et rural et le renforcement des travaux publics et des infrastructures.

39. La question de la liberté de circulation au franchissement de la frontière administrative, qui comporte des aspects relevant de la sécurité, de l'humanitaire et des droits de l'homme, reste de la plus haute importance pour la population locale. Pendant la période considérée, deux tendances ont caractérisé l'évolution de la situation : le renforcement des contrôles et des restrictions et la réglementation des passages. Le traité dit « d'alliance et de partenariat stratégique » prévoit la mise en place de « forces de sécurité communes russo-abkhazes de défense collective » et de « structures communes de lutte contre la criminalité », qui semblent surtout avoir eu pour effet l'instauration de nouvelles restrictions et de nouveaux contrôles des déplacements le long de l'Ingouri, où les forces de sécurité russes et les soi-disant forces de sécurité abkhazes ont renforcé leur présence et intensifié le contrôle des documents.

40. De surcroît, on a fait état de mesures de transformation de la ligne de démarcation en frontière, notamment la décision des autorités en place en Abkhazie de ne laisser ouverts que deux points de passage, le barrage des sentiers, le renforcement de la surveillance, devenue plus systématique, de la frontière administrative par les gardes frontière russes et le recours à des pratiques de détention strictes. Les habitants de la région ont pu continuer de passer le pont de l'Ingouri sans trop d'encombre en empruntant les autres points de passage. Cependant, alors que les autorités abkhazes en place ont dit s'efforcer de mettre en place des modalités de transport supplémentaires à l'intention des résidents des zones plus reculées et d'accélérer le passage du pont de l'Ingouri, ces deux points sont trop éloignés pour que la plupart des 750 personnes, en moyenne, qui avaient l'habitude de traverser la frontière administrative à Nabakevi/Nabakia et à Otabaïa-2/Bgoura puissent y accéder facilement. J'encourage vivement les autorités concernées à prendre toutes les mesures propres à faciliter la liberté de circulation et de transit de toutes les catégories de la population locale et à leur permettre de se déplacer en sécurité dans le respect de leur dignité. À cet égard, j'accueille avec satisfaction la mise à disposition par le HCR d'une navette facilitant la traversée pour les personnes vulnérables, ainsi que la mise en place d'une deuxième navette. J'appelle instamment les autorités concernées à faciliter, si elle existe, la procédure de passage des frontières dans le cadre d'une visite familiale, notamment en cas d'urgence médicale ou de toute autre urgence familiale, de mort imminente ou d'obsèques.

41. Les personnes qui ont besoin de soins médicaux doivent pouvoir les recevoir là où ils peuvent leur être dispensés le plus rapidement possible et où ils sont de la meilleure qualité possible. J'invite toutes les parties intéressées à faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande souplesse à cette fin, et à améliorer les conditions de passage de la frontière, notamment en créant une procédure accélérée pour les personnes vulnérables. De même, les enfants d'origine ethnique géorgienne qui le souhaitent devraient pouvoir suivre un enseignement dans leur langue maternelle et pouvoir se rendre, dans des délais raisonnables, dans les établissements concernés en franchissant la frontière administrative par le plus court chemin possible.

42. Les résidents du district de Gali, y compris les rapatriés, continuent de craindre pour leur liberté de mouvement et se demandent s'ils pourront toujours rendre visite aux membres de leur famille et à leurs amis habitant sur l'autre rive de l'Ingouri et avoir accès aux infrastructures sociales, notamment aux installations médicales et aux marchés dans le district de Zougdid. L'établissement et la mise en place d'un système de passage qui réponde à ces préoccupations demeurent essentiels pour améliorer les conditions de vie de la population locale, faire progresser la réintégration des rapatriés et empêcher de nouveaux déplacements. À cet égard, il faut absolument trouver et mettre en œuvre des solutions pour la délivrance des documents d'identité en conformité avec le droit international, y compris le droit des droits de l'homme, et les

principes régissant la prévention et la réduction de l'apatridie. J'exhorte toutes les autorités concernées à prendre des mesures concrètes pour régler sans délai ce problème récurrent et à autoriser le passage, notamment, des enfants en des endroits sûrs et qui leur soient aisément accessibles.

43. Le retour librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité, qui est un droit individuel, est largement tributaire de la création des conditions propices à un tel retour. Le droit au retour, dans le cas d'une personne déplacée, découle de son droit à la liberté de circulation, consacré dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il faut comprendre que le retour est un droit de l'homme qui relève du domaine humanitaire et qu'il ne peut donc être conditionné par des questions politiques ou la conclusion d'accords de paix. Cette question est indépendante de la résolution du conflit sous-jacent. Cependant, il incombe essentiellement à chacun d'évaluer les risques et de décider en connaissance de cause s'il souhaite ou non retourner chez lui à un moment donné. Ce faisant, une personne déplacée doit pouvoir tenir compte de tous les facteurs susceptibles de porter atteinte à sa sécurité et à sa dignité ainsi qu'à sa capacité d'exercer ses droits de l'homme fondamentaux.

44. L'Organisation des Nations Unies est déterminée à aider les États à rechercher des solutions durables pour les populations déplacées, étant entendu que le retour librement consenti dans des conditions de sécurité et dans la dignité est tout autant une solution durable que l'intégration locale et la réinstallation. Lors de la facilitation, de la conception et de l'exécution des opérations de retour organisé, l'ONU doit veiller à ne pas nuire aux intéressés et à ne pas les exposer à d'éventuelles violations des droits de l'homme : tout retour doit être volontaire et mené dans des conditions de sécurité et de dignité. En conséquence, ces activités doivent être fondées sur une évaluation soigneuse des risques, qui tienne compte des conditions et problèmes qui existent en matière de sécurité et dans le domaine des droits de l'homme, de la possibilité d'accéder à des moyens de subsistance et à des services de base ainsi que du caractère librement consenti du retour. L'accès humanitaire sans entrave et la capacité de l'ONU de maîtriser efficacement tous ces facteurs sont un autre aspect à prendre en considération.

## **IV. Interdiction des changements démographiques forcés**

45. Le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme devrait présider aux mouvements de population contrôlés, y compris les évacuations, et donc limiter rigoureusement les migrations forcées, notamment celles qui génèrent des changements démographiques. Les principes et dispositions du droit international évoqués dans mes précédents rapports, ainsi que les obligations de non-refoulement régissant la protection des réfugiés et autres personnes qui fuient leur foyer en raison d'un conflit armé ou pour en éviter les effets, ou des situations de violence généralisée, restent pleinement applicables. Aucun nouveau déplacement n'a été observé pendant la période considérée, mais les conséquences démographiques des mouvements antérieurs demeurent.

## **V. Accès humanitaire**

### **A. Fondements en droit international de l'accès humanitaire**

46. Il est essentiel de créer et de maintenir un espace humanitaire pour répondre efficacement aux besoins des victimes des conflits et des personnes déplacées, alléger les souffrances et permettre aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies d'exercer leur mandat. Dans ce contexte, il demeure important que toutes les parties

respectent leurs obligations et agissent de bonne foi pour mettre pleinement en œuvre le principe de l'accès humanitaire qui a ses racines dans le droit international humanitaire et dans le droit international des droits de l'homme. Le libre passage des biens de première nécessité et la facilitation des opérations humanitaires sont liés à un certain nombre de droits de l'homme, notamment le droit à la vie, le droit à un niveau de vie décent et le droit d'être protégé de la discrimination. Qui plus est, étant donné la pratique des organes conventionnels des droits de l'homme des Nations Unies, il est de plus en plus admis que l'obligation des États de respecter, de protéger et d'assurer l'exercice des droits de l'homme implique l'obligation de solliciter et d'accepter l'aide (humanitaire) de la communauté internationale et d'en faciliter l'acheminement, en particulier si des ressources publiques limitées ou d'autres obstacles, tels que l'absence de contrôle effectif sur certaines régions du territoire, entravent la capacité de l'État de répondre efficacement à tous les besoins humanitaires.

47. En cas de conflit international, le droit international humanitaire exige que les États créent les conditions nécessaires au passage rapide et sans entrave de tout envoi, matériel et personnel de secours. En cas de conflit non international, les États sont tenus d'organiser sans discrimination des secours en faveur de la population civile. L'acceptation universelle de ces règles a permis d'ériger en norme de droit coutumier, applicable tant aux conflits internationaux qu'aux conflits non internationaux, l'obligation pour les parties à un conflit d'autoriser et de faciliter le passage rapide et sans entrave de l'aide humanitaire destinée aux civils en détresse. En outre, les dispositions relatives au personnel des organismes de secours doivent être aussi simplifiées que possible. Je préconise donc l'adoption de mesures à même de permettre et de faciliter leurs activités, qui sont entravées par les dispositions actuelles de la loi géorgienne sur les territoires occupés et par les contrôles et les restrictions imposés par les autorités en place en Abkhazie et en Ossétie du Sud concernant la présence et les déplacements des organismes humanitaires et de leur personnel.

## **B. Difficultés d'ordre opérationnel**

48. J'ai pris acte des déclarations publiques récentes du Gouvernement géorgien, y compris de son Premier Ministre, dans lesquelles il a fait part de son intention d'engager une collaboration plus ouverte avec les populations d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Je m'en félicite et demande instamment que des propositions concrètes soient immédiatement mises en œuvre à cette fin. Malgré ces évolutions positives, les ambiguïtés dans la législation en vigueur et les contradictions entre la loi sur les territoires occupés et la stratégie nationale sur les territoires occupés continuent de compliquer la situation pour les acteurs internationaux et locaux qui contribuent à l'aide humanitaire, à la consolidation de la paix et à d'autres activités, et empêchent la création de conditions propices à des échanges plus directs et plus effectifs. Dans un esprit de collaboration constructive, j'encourage le Gouvernement géorgien à faciliter et à permettre les activités de ces acteurs en accordant aux partenaires humanitaires un accès durable et sans restriction et en les autorisant à accomplir des opérations financières et administratives sur les territoires non contrôlés par ledit Gouvernement.

49. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ont pu mener des activités de protection, d'aide humanitaire, de relèvement et de développement en Abkhazie. Si les besoins humanitaires continuent d'exister, il est largement admis, y compris par les donateurs internationaux, qu'il s'agit moins à présent de fournir une aide humanitaire que de mettre en place des activités de relèvement rapide et une assistance plus durable, pour autant que cette tendance ne s'inverse pas en raison de

facteurs environnementaux. Le Coordonnateur résident facilite le dialogue sur cette question entre tous les donateurs internationaux et avec les autorités compétentes.

50. Le 30 janvier 2015, les autorités au pouvoir en Abkhazie ont officiellement donné leur accord pour que toutes les organisations internationales et non gouvernementales poursuivent leur travail dans les régions de Gali, d'Otchamtchira et de Tkvaltcheli et que les organismes des Nations Unies poursuivent le leur sans restrictions géographiques. Lorsqu'elle est effectivement appliquée, cette politique autorise les organismes à contribuer à la satisfaction des besoins des personnes les plus vulnérables dans toutes les régions de l'Abkhazie, dans le respect des normes internationales en matière de travail des organismes internationaux. Il faudrait donc en poursuivre la mise en œuvre cohérente.

51. Les autorités au pouvoir en Abkhazie ont adopté des procédures obligeant le personnel des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales recruté sur le plan national à avoir affaire avec les « services de sécurité » abkhazes avant de passer la frontière administrative. Cette obligation a continué de limiter la marge de manœuvre opérationnelle de ces organisations dans la région et vient s'ajouter aux difficultés opérationnelles déjà causées par les restrictions d'accès imposées à cette catégorie de personnel. Je demande à toutes les parties concernées de garantir un accès sans entrave à toutes les catégories du personnel de l'ensemble des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales humanitaires internationales.

52. Compte tenu de la nécessité d'assurer un passage sans heurt de l'aide humanitaire aux activités de relèvement et, à plus long terme, de développement durable, il importe d'éviter tout hiatus dans le processus de transition et de répondre pleinement aux besoins humanitaires qui subsistent et aux imprévus. À cette fin, j'engage de nouveau toutes les parties prenantes à respecter les principes internationaux régissant l'accès humanitaire, y compris la liberté de circulation du personnel des organisations internationales, à faire preuve de souplesse et à adopter des méthodes et mesures pratiques. En outre, les consultations doivent se poursuivre entre toutes les parties concernées pour assurer un flux d'informations actualisées sur les besoins humanitaires de la population et améliorer la coordination.

## **VI. Droits patrimoniaux des réfugiés et des personnes déplacées**

53. Les questions liées à la propriété demeurent du ressort du Groupe de travail II des discussions internationales de Genève. Le règlement de ces questions se heurte toujours à des obstacles, et je continue donc de demander à toutes les parties de respecter les principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées (« principes de Pinheiro ») et les normes du droit international sur lesquelles ils reposent, notamment le droit international des droits de l'homme, comme indiqué dans mon rapport du 13 mai 2013 (voir [A/67/869](#), par. 58, 59 et 60). Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a noté, durant sa visite en septembre 2016, que ces personnes ont droit à la restitution ou à l'indemnisation de leurs biens, qu'elles aient choisi de retourner dans leur lieu d'origine, de s'intégrer là où elles ont été déplacées ou de s'installer ailleurs. J'encourage les participants aux discussions internationales de Genève à examiner la question du droit au logement, du droit foncier et du droit patrimonial lors d'un des débats d'experts proposés à cette occasion.

## **VII. Calendrier pour le retour librement consenti de tous les réfugiés et personnes déplacées et recherche de solutions durables**

54. Aucun accord n'a été conclu et aucun calendrier n'a été établi pour le retour librement consenti de tous les réfugiés et personnes déplacées, compte tenu du climat actuel et de la poursuite des négociations entre les parties. Le Groupe de travail II des discussions internationales de Genève n'a pas pu aborder la question du retour librement consenti, certains participants continuant de se montrer peu disposés à l'examiner. Je réaffirme que la question de l'établissement d'un calendrier détaillé ou d'une feuille de route demeurera en souffrance tant que les parties n'auront pas créé les conditions requises pour un retour organisé en toute sécurité et dans la dignité et que les mécanismes de restitution des biens n'auront pas été mis en place ; cette question doit être examinée. Ces difficultés ne devraient pas empêcher les parties de chercher à dégager des solutions durables pour toutes les personnes déplacées en accordant une attention particulière à l'application du droit au retour. J'invite de nouveau tous les participants aux discussions internationales de Genève à se pencher sur cette question, dans un esprit constructif et dans le respect du droit international et des principes applicables, et à s'abstenir de quitter la table des négociations lorsque la question du retour librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées est abordée par le Groupe de travail II des discussions internationales de Genève.

55. Faute de conditions propices aux retours organisés et de mécanismes d'application appropriés, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies continueront de s'attacher à fournir aux populations touchées par le conflit, y compris les rapatriés et les personnes en instance de retour, une assistance à leur réintégration. Ils restent prêts à poursuivre, le moment venu, en consultation et en coopération avec toutes les parties intéressées, l'établissement d'un calendrier ou d'une feuille de route comprenant tous les points énoncés dans mon rapport (A/63/950).

## **VIII. Conclusion**

56. Au cours des neuf années et demie écoulées, les discussions internationales de Genève sont restées pour les parties prenantes un cadre unique d'examen des questions de sécurité et de stabilité ainsi que des problèmes humanitaires, y compris ceux liés au retour des réfugiés et des personnes déplacées. Malgré les difficultés, la complexité des questions et les divergences de vues, toutes les parties prenantes ont continué d'exprimer leur gratitude concernant la contribution des discussions internationales de Genève, des mécanismes conjoints de prévention des incidents et d'intervention de Gali et d'Ergneti, ainsi que de l'action humanitaire de divers organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres intervenants, à l'amélioration des conditions générales de sécurité et de la situation humanitaire sur le terrain. Néanmoins, comme l'ensemble des participants, j'aspire à la réalisation de progrès plus marqués sur les questions de fond à l'ordre du jour des discussions internationales de Genève, pour le bien des populations touchées.

57. Malheureusement, de nombreux problèmes liés à la sécurité, à l'aide humanitaire, aux droits de l'homme et au développement restent à régler, notamment ceux liés à l'instauration de conditions favorables au retour des populations déplacées. Je demeure également préoccupé par la poursuite de pratiques néfastes liées à la transformation des lignes de démarcation en frontières, à la restriction de la liberté de circulation et à d'autres interventions unilatérales, et en particulier par l'application de mesures propres à dissuader les déplacés d'un éventuel retour ou à

empêcher le personnel humanitaire et les acteurs du développement d'exercer librement leurs activités, notamment en Ossétie du Sud.

58. J'engage de nouveau tous les participants aux discussions internationales de Genève et toutes les parties intéressées à faire montre d'une plus grande volonté politique et à prendre des mesures pratiques et constructives pour donner un nouvel élan à cet important processus. Comme l'ont préconisé les coprésidents, j'exhorte toutes les parties concernées à intensifier leurs efforts en vue d'accomplir des progrès tangibles sur les questions essentielles à l'ordre du jour des discussions internationales de Genève pour ce qui est de la sécurité et des conditions humanitaires, de manière à améliorer la situation en matière de sécurité et de droits de l'homme et à répondre aux préoccupations humanitaires pressantes des populations touchées, y compris les personnes déplacées.

59. Tout en me félicitant de l'attachement des parties prenantes à l'aboutissement des discussions internationales de Genève, je regrette qu'en dépit des efforts intenses déployés par les coprésidents, il n'ait pas été possible d'achever l'élaboration du projet de déclaration conjointe sur le non-recours à la force au cours de la période considérée, et j'engage tous les participants à s'employer de bonne foi et de façon concertée à avancer sur cette voie. En outre, je regrette profondément les cas récemment signalés de détention et de décès de personnes déplacées, résidant près des frontières administratives ou ayant tenté de franchir ces dernières, en Abkhazie et en Ossétie du Sud. Je m'associe aux coprésidents des discussions internationales de Genève pour exhorter l'ensemble des parties concernées à utiliser tous les instruments en place, y compris les mécanismes conjoints de prévention des incidents et d'intervention de Gali et d'Ergneti, pour faire en sorte que les faits de ce type soient dûment soumis à des investigations et pris en considération en temps utile, afin d'empêcher qu'ils se reproduisent, d'apaiser les tensions et de ne pas laisser leurs auteurs impunis.

60. Par conséquent, j'invite encore une fois tous les participants à : respecter et approfondir les engagements contractés dans le cadre des discussions internationales de Genève et des mécanismes conjoints de prévention des incidents et d'intervention de Gali et d'Ergneti ; préserver et élargir les zones d'intervention humanitaire et veiller au respect des droits de l'homme ; s'abstenir de toute intervention unilatérale susceptible de desservir la paix et la sécurité dans la région, d'aggraver la situation humanitaire, d'entraver le développement des populations touchées et de nuire au résultat des discussions internationales de Genève. J'invite aussi instamment les donateurs à continuer de soutenir les initiatives d'aide humanitaire, de développement, de prévention des conflits et de renforcement de la confiance sous toutes leurs formes.

61. Dans ce contexte, je me félicite des déclarations conciliantes, tournées vers l'avenir et constructives qu'a récemment faites le Gouvernement géorgien, notamment celle dans laquelle le Premier Ministre a souligné la nécessité de communiquer et d'interagir avec les habitants de l'Abkhazie et des régions de l'Ossétie du Sud, et fait référence aux récentes initiatives législatives visant à renforcer les rapports économiques et humains entre les deux côtés de la ligne de démarcation. J'espère que ces ouvertures déboucheront sur des prises de contact et des consultations constructives avec l'ensemble des parties prenantes. J'espère aussi que ces propositions conduiront à la formulation et à la mise en œuvre de mesures concrètes destinées à améliorer les conditions humanitaires, sociales et économiques des résidents de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud et à les inciter à entrer en contact et à échanger dans un esprit de dialogue, de respect mutuel et de coopération. L'ONU se tient prête à appuyer ces efforts, selon qu'il conviendra.

62. À l'approche du dixième anniversaire des discussions internationales de Genève, je lance un nouvel appel à la dynamisation du processus de Genève et je félicite les coprésidents pour les efforts qu'ils déploient à cette fin. J'engage l'ensemble des participants à faire tout leur possible pour collaborer avec les coprésidents afin d'accroître l'efficacité globale des discussions internationales de Genève, notamment en ce qui concerne les questions liées au retour des réfugiés et des personnes déplacées.

---